Délibération n°2026-64

Le Conseil d'administration, en sa séance du 20 novembre 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2025-14 du Conseil d'administration du 14 février 2025 portant délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université ;

Prend la délibération suivante :

Objet : Approbation de conventions

Le Conseil d'administration a approuvé les conventions suivantes :

1. Convention de subvention d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association française d'ethnologie et d'anthropologie pour participer à l'organisation d'un colloque. Un agent de l'Université est membre de l'instance de direction de l'association, excluant ainsi cette convention du périmètre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration à la Présidente.
2. Convention de mise à disposition et d'utilisation du Système d'Information Décisionnel (SID) SIROCCO portée par l'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche (Amue) pour un montant prévisionnel de 16800€TTC (cout de déploiement) et de 36138 €TTC (cotisation annuelle - base tarifs Amue).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon,

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
PRESIDENTE



Le 25 novembre 2026
UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 27 novembre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de cet acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 27 novembre 2026.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
Campus Berges du Rhône
16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr